

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [myriampapineau-cssd-gouv-qc-ca](#)

<https://www.cadre21.org/membres/f09807930eb59eb6757ca32a>

Date d'obtention : 2025-02-25 18:45:58

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

La première étape de la méthode Sexto consiste à rassurer l'auteur du signalement et/ou la victime. En tant qu'intervenant il faut les soutenir et les faire sentir en confiance. Par la suite, nous devons évaluer l'incident en posant des questions en étant calme et en étant objectif. Il faut remplir la grille d'évaluation de l'incident pour déterminer l'amorce, la nature et l'étendue. Ensuite, il faut vérifier l'information en s'assurant d'avoir rencontré tous les jeunes impliqués directement ou indirectement dans l'incident. Il faut prendre une personne à la fois afin de respecter la vie privée et en leur mentionnant qu'ils doivent eux aussi ne pas parler de la situation avec d'autres jeunes. Si les informations obtenues sont de nature malveillantes et de nature criminelles il faut contacter les policiers et ne pas compléter la grille d'évaluation avec l'investigateur. S'il y a présence de doutes de pornographie on confisque l'appareil. Il faut par la suite parler avec l'investigateur pour obtenir sa version des faits afin de mieux comprendre l'intention Il faut s'assurer en tout temps de protéger les élèves qui ont donné des informations. Dans le cas d'un ACTE IMPLUSIF on doit aussi s'assurer de respecter les règles de l'établissement. Il faudra aussi une fois après avoir confisqué l'appareil et contacter le policier éducateur ou service de police communiquer avec les parents de la victime , de l'investigateur et des autres jeunes impliqués et leur expliquer la situation, le protocole d'intervention et les démarches à venir. S'Assurer qu'un signalement a été fait auprès de la DPJ. S' il s'agit d'un ACTE MALVEILLANT il faut consulter le service de police rapidement. Il faudra savoir quand et comment informer les parents du jeune investigateur et les autres personnes concernées. S'assurer que le signalement à la DPJ soit fait.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Je retiens que les intervenants sont souvent dans les acteurs d'aide aux jeunes de première ligne. Que l'élément de confiance et de discrétion est primordial pour optimiser la prise d'information. Ils ne doivent pas se sentir jugés. Je constate aussi que les jeunes sont souvent mal informés (autant les victimes que les investigateurs) sur les conséquences graves que des situations de sexto peuvent entraîner. On voit aussi l'importance de prendre l'information de tous les jeunes impliqués directement ou indirectement. Aussi en aucun cas il faut demander de voir les images. Dans chacune des situations la méthode SEXTO et le protocole ont été respectés et cela évite entre autre la propagation des photos. L'intervenant semble avoir agi rapidement. En tout temps il faut protéger l'identité des jeunes impliqués en ne divulguant jamais aux médias ou à toute autre personne.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Je me sens l'aise avec l'étape de la grille, mais le défi serait de garder en tête de rester avec les questions telles quelles ce qui pourrait être plus délicat pour plusieurs intervenants. Là où je trouve cela plus délicat aussi, c'est lorsque nous devons estimer que les intentions pourraient être malveillantes ou un acte impulsif et de devoir saisir l'appareil. On ne sait pas comment le jeune va réagir, s'il va collaborer au moment de nous remettre l'appareil. Pour ma part, je crois qu'il serait là mon petit "stress".